



European Organisation of Agricultural, Rural and Forestry Contractors

Confédération Européenne des Entrepreneurs de Travaux Techniques Agricoles, Ruraux et Forestiers

Europäischer Zentralverband der land- und forstwirtschaftlichen Lohnunternehmer und ländlichen Dienstleistungsunternehmen

Avis de la CEETAR sur le paquet législatif Ajustement à l'objectif 55

En juin 2022, le Parlement européen a voté la neutralité des émissions pour les nouvelles voitures et les véhicules utilitaires légers à partir de 2035. Il s'agit d'un nouveau pas dans la direction des objectifs climatiques de l'UE et d'un nouveau défi pour les entrepreneurs des territoires. Dans un contexte où il n'y a pas d'alternatives pratiques pertinentes en vue, la CEETAR souhaite élargir le débat à l'ensemble des conséquences du paquet « Ajustement à l'objectif 55 » pour les entrepreneurs des territoires.

Le 14 juillet 2021, la Commission européenne a publié son paquet législatif « Ajustement à l'objectif 55 », une série de propositions qui devraient aider à atteindre l'objectif de la loi européenne sur le climat de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans l'UE d'au moins 55 % d'ici 2030 et de permettre la neutralité climatique d'ici 2050¹. Dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe, la loi européenne sur le climat et le paquet permettent d'ajuster la trajectoire climatique européenne aux objectifs de l'Accord de Paris.

Le paquet « Ajustement à l'objectif 55 » comprend une série de propositions qui auront des répercussions sur l'agriculture, le génie civil, les services de machinisme, le secteur forestier et d'autres entrepreneurs des territoires. Les mesures suivantes présentent un intérêt particulier pour les entrepreneurs :

- La révision du **système d'échange de quotas d'émission de l'UE**, afin d'abaisser le plafond global d'émissions par secteur économique, de supprimer progressivement les quotas d'émission gratuits pour l'aviation et d'inclure pour la première fois le transport maritime ;
- La révision du **règlement sur le partage de l'effort**, qui fixe des objectifs de réduction plus stricts pour chaque État membre dans les secteurs du bâtiment, de la route, du transport maritime intérieur, de l'agriculture, des déchets et de la petite industrie ;
- La **taxonomie de l'UE**, en tant que système de classification, établissant une liste d'activités économiques écologiquement durables. Le règlement sur la taxonomie contient six objectifs environnementaux : 1. L'atténuation du changement climatique, 2. L'adaptation au changement climatique, 3. L'utilisation durable et la protection des ressources en eau et des ressources marines, 4. La transition vers une économie circulaire, 5. La prévention et le contrôle de la pollution, 6. La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes ;
- Le **mécanisme d'ajustement aux frontières pour le carbone**, qui prévoit d'imposer un prix du carbone aux importations afin d'éviter que les entreprises de l'UE ne soient affaiblies par des concurrents à forte intensité énergétique ;

¹ https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_21_3541

- La modification de la **directive sur les énergies renouvelables**, fixant un nouvel objectif de 40 % (au lieu de 32 %) d'utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables d'ici 2030 et renforçant les **critères de durabilité de la bioénergie** ;
- La modification de la **directive sur l'efficacité énergétique**, fixant un objectif annuel contraignant plus ambitieux au niveau de l'UE, porté de 32,5 % à 36 % ;
- La révision de la **directive sur la taxation de l'énergie** pour aligner la taxation des produits énergétiques sur les politiques climatiques et promouvoir les technologies propres ;

- La modification du règlement fixant des **normes d'émission de CO2** pour les voitures et les camionnettes, exigeant que les émissions moyennes des nouvelles voitures diminuent de 55 % entre 2021 et 2030 et qu'elles soient nulles d'ici 2035 ;
- La révision de la **directive sur les infrastructures de carburants alternatifs** pour exiger que les avions et les navires aient accès à un approvisionnement en énergie propre dans les principaux ports et aéroports ;

- La nouvelle **stratégie forestière de l'UE** pour améliorer la qualité, la quantité et la résilience des forêts de l'UE, assurer une utilisation durable de la biomasse et planter trois milliards d'arbres d'ici 2030 ;
- La révision du **règlement relatif à l'utilisation des sols, au changement d'affectation des sols et à la gestion forestière**, qui fixe un objectif global de l'UE pour l'élimination du carbone par les puits naturels et définit des objectifs nationaux ;
- La proposition d'**objectifs juridiquement contraignants de l'UE en matière de restauration de la nature** afin d'accroître la biodiversité, d'atténuer le changement climatique, de s'y adapter, ainsi que de prévenir et de réduire l'impact des catastrophes naturelles. L'objectif visé est de réduire l'impact de l'UE sur la déforestation et la dégradation des forêts au niveau mondial.

Ce document exprime l'analyse et l'opinion des entrepreneurs à travers l'Europe. Une série de thèmes sont abordés sous trois catégories : la politique agricole et rurale, la réglementation des machines et la foresterie.

Qu'implique le paquet « Ajustement à l'objectif 55 » pour la politique agricole et rurale de l'UE ?

1. Promouvoir une approche ascendante et progressive

La Commission européenne a déjà présenté sa vision à long terme pour les zones rurales de l'UE, avec ses objectifs communs pour 2040 : des zones rurales plus fortes, plus prospères, mieux connectées et plus résilientes. Pour relever ces défis, il est essentiel, dans le cadre du paquet « Ajustement à l'objectif 55 », de soutenir plus largement tous les acteurs des zones rurales, y compris les entrepreneurs agricoles et forestiers. Par conséquent, une approche ascendante, avec toutes les parties prenantes, est plus bénéfique pour atteindre les objectifs du paquet législatif.

Le paquet « Ajustement à l'objectif 55 » fait partie de la transition du *Green Deal* vers un système alimentaire plus équitable, plus sain et plus respectueux de l'environnement. Il interagit également avec les défis déjà présentés dans la stratégie « de la ferme à la table ». À titre d'exemple, le règlement UTCATF (utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie) influe sur les futurs systèmes agricoles dans les zones rurales.

Une approche évolutive (petits pas, petits gains mais aller de l'avant !) est nécessaire plutôt qu'une approche révolutionnaire. Les entrepreneurs agricoles sont des partenaires naturels pour tous les types d'agriculteurs pour leurs opérations agricoles. Par conséquent, les entrepreneurs agricoles, situés dans les zones rurales, peuvent s'adapter aux nouvelles pratiques, et offrir leurs méthodes et expériences, à plus grande échelle, aux agriculteurs.

2. Promouvoir les services et technologies innovants des entrepreneurs

La directive sur l'efficacité énergétique conduit, à plus long terme, à repenser les chaînes d'approvisionnement alimentaire. Les entrepreneurs agricoles ont l'habitude d'opérer au niveau local et régional. Ils sont spécialisés dans la planification et l'optimisation du transport et des opérations sur le terrain, ce qui permet de réduire l'empreinte écologique. Les entrepreneurs utilisent moins de fumier et de produits phytosanitaires, et de manière plus efficace. Ils adoptent également des méthodes non chimiques. Ils sont des partenaires essentiels pour les agriculteurs, notamment pour les petits exploitants qui ne doivent pas investir eux-mêmes dans du matériel. Les lignes directrices sur les aides d'État en faveur du climat, de la protection de l'environnement et de l'énergie doivent tenir compte du rôle des entrepreneurs de travaux agricoles. **Il convient de stimuler l'utilisation de nouveaux équipements plutôt que leur acquisition par les agriculteurs.** Lors de la prochaine révision (à mi-parcours) de la nouvelle PAC, la Commission et les États membres peuvent accorder plus d'attention à un système de bons pour l'utilisation de ces nouveaux équipements, comme le propose la CEETAR. Ainsi, les agriculteurs peuvent expérimenter ces techniques sans les acheter.

3. Revoir les politiques agricoles et rurales de l'UE en même temps que les révisions de la directive RED

La directive sur les énergies renouvelables (RED) joue un rôle clé dans le paquet « Ajustement à l'objectif 55 ». Son objectif est de promouvoir et d'accroître l'utilisation des énergies renouvelables. Or, la production de biomasse (bois, céréales, huile, sucre, etc.) est largement destinée aux besoins vitaux, notamment l'alimentation et le logement. La disponibilité de la biomasse pour remplacer les combustibles fossiles est limitée. Par conséquent, le remplacement des combustibles fossiles par la biomasse est irréalisable au niveau actuel de consommation. Il convient de rappeler cette situation lors du calcul de la production d'agro-carburants et de bio-alternatives. En bref, en promouvant de plus en plus l'utilisation des énergies renouvelables, les différentes révisions de la RED génèrent automatiquement le besoin de réviser l'ensemble des politiques agricoles et rurales européennes.

Qu'implique le paquet « Ajustement à l'objectif 55 » pour la réglementation des machines mobiles ?

1. Un prix de l'énergie garanti pour l'agriculture et l'alimentation

La directive sur la taxation de l'énergie doit continuer à garantir que l'approvisionnement en carburant est abordable, grâce à un niveau de taxation raisonnable (éventuellement spécifique) pour la production agricole, forestière et alimentaire. Ceci est d'autant plus important qu'il n'existe toujours pas d'énergie alternative pour les engins non routiers à usage spécifique (en raison de longues heures de travail dans des zones dépourvues d'installations de recharge, de contraintes de poids spécifiques, etc.)

2. Adaptation des machines et données efficaces

La directive sur les machines, ainsi que d'autres réglementations européennes relatives aux machines, devront être adaptées au paquet « Ajustement à l'objectif 55 ». Il s'agit notamment de maintenir les anciennes machines à jour, tout en prolongeant leur durée de vie et en installant de nouveaux systèmes dans les anciens châssis, tels que l'IA, la télémétrie, le NIR, l'équipement agricole de positionnement, etc. Il sera également nécessaire de mettre de changer la motorisation des anciennes machines, par exemple pour y mettre des moteurs électriques.

En outre, il est essentiel de garantir la disponibilité et la qualité des données provenant des machines, afin que les entrepreneurs puissent utiliser ces données pour documenter la consommation de CO2 par heure, par hectare, par balle d'herbe, par tonne de maïs, etc. Pour ce faire, les fabricants de machines devront ajouter des informations sur l'énergie utilisée pour produire les machines, car ces informations ne sont pas disponibles actuellement.

3. Le carburant du futur et la voie vers un parc de machines avec le futur carburant

Contrairement aux voitures particulières et aux camionnettes, il n'existe pas encore d'alternatives pratiques au moteur à combustion pour les machines utilisées par les entrepreneurs des territoires. Avec des moteurs électriques à batterie ou des piles à combustible, les tracteurs et les machines mobiles deviendraient nettement plus lourds ou plus grands, à puissance comparable, donc inutilisables pour les travaux sur le terrain.

Il est prouvé que les carburants électriques et les sources d'énergie biogènes ont les mêmes propriétés, voire de meilleures propriétés, que les combustibles fossiles en termes d'efficacité et d'économie de travail. Surtout, ils sont neutres en CO2 et ne produisent pratiquement pas d'émissions dans les moteurs à combustion modernes.

Cependant, en juin 2022, le Parlement européen a décidé de la neutralité des émissions pour les nouvelles voitures et les véhicules utilitaires légers à partir de 2035. Le Parlement soutient la proposition de la Commission visant à atteindre une mobilité routière à émissions nulles d'ici 2035. Les objectifs intermédiaires de réduction des émissions pour 2030 seraient fixés à 55% pour les voitures et 50% pour les camionnettes.

La décision du Parlement européen signifie que les innovations nécessaires à la transformation énergétique de l'entrepreneuriat agricole et rural pourraient être perdues. Les programmes de recherche et de développement ne porteront plus sur la poursuite du développement des moteurs à combustion et des carburants électriques. Il s'agit d'une orientation préoccupante, qui aura des répercussions sur l'ensemble du secteur, et pas seulement pour les entrepreneurs.

4. De nouvelles recherches sur les méthodes de comptage du CO2 et un avantage comparatif pour les entrepreneurs proactifs en matière de carbone

Il y a peu de discussions aujourd'hui sur la quantité de CO2 utilisée dans la production de machines. Faisant partie de la chaîne de valeur, les entrepreneurs se demandent si la quantité de CO2 stockée dans la machine fera partie de leur processus de comptage du CO2.

Il s'avère que certaines méthodes nationales de comptage du CO2 ne sont pas disponibles pour les entrepreneurs, dont les services n'incluent pas les quantités de produits, et qui ne peuvent donc pas proposer des services « d'économie de carbone » à leurs clients. Définir des méthodes de calcul, intégrant la contribution de l'entrepreneur (par les machines ou le processus), pourrait aider les entrepreneurs à diffuser les meilleures pratiques dans les exploitations agricoles.

Qu'implique le paquet « Ajustement à l'objectif 55 » pour la sylviculture ?

1. Rendre le secteur forestier plus compétitif

Les politiques de l'UE ont une influence majeure sur l'environnement des entreprises forestières. Elles consistent principalement en la taxonomie de l'UE, la réglementation sur les objectifs de déforestation et de restauration, la révision de la directive sur les énergies renouvelables et le règlement UTCATF.

Toutes les propositions du paquet « Ajustement à l'objectif 55 » ne sont pas directement ciblées sur les entrepreneurs forestiers, mais leur **influence cumulée** pourrait compromettre les développements commerciaux futurs, étant donné que le paysage de l'UE se dirige vers plus de zones restaurées, plus

de zones protégées, ainsi que vers des critères de bois d'énergie durable, des objectifs de puits de carbone et des réglementations sur la dégradation des forêts.

La stratégie forestière de l'UE met l'accent sur les aspects écologiques et climatiques et manque d'efforts pour rendre la sylviculture plus compétitive. En outre, elle exigera des efforts importants de la part de tous les acteurs du secteur de la forêt et de la plantation.

2. Continuer de considérer la biomasse de bois primaire comme source d'énergie renouvelable

La CEETAR déplore l'adoption par le Parlement européen d'amendements visant à réduire progressivement la part de la biomasse ligneuse primaire (comme le bois énergie des forêts, les branches, les troncs, les souches, etc.) considérée comme énergie renouvelable. Certaines parts de combustibles dérivés de la biomasse ligneuse primaire seront néanmoins comptabilisées comme énergie renouvelable, à condition que les parts de ces combustibles ne dépassent pas la part moyenne de consommation globale du combustible concerné entre 2017 et 2022.

L'exclusion de cette ressource forestière empêcherait l'Europe d'atteindre ses objectifs en matière de climat et d'énergie. Elle n'apporterait aucun avantage supplémentaire en termes de durabilité, car la biomasse primaire répond déjà à des critères de durabilité stricts avec l'application de la directive RED II. Cette exclusion entraverait le bon entretien des forêts. Elle empêchera également toute amélioration de la production de bois, en raison de la perte de revenus liée à son utilisation (principalement à des fins énergétiques). A long terme, la forêt se détériorera et risque de déperir, libérant du CO₂ et du méthane, un gaz qui a 28 fois plus d'impact sur le réchauffement climatique que le CO₂.

3. Accorder un soutien supplémentaire de l'UE pour encourager la plantation d'arbres

La stratégie européenne en faveur de la biodiversité prévoit la plantation d'au moins 3 milliards d'arbres supplémentaires dans l'UE d'ici à 2030, en plus de ceux qui devraient normalement être plantés. Ces nouvelles plantations permettraient d'accroître la superficie des forêts et le nombre d'arbres dans l'UE. Elles devraient également accroître la résilience des forêts et leur rôle dans la lutte contre la diminution de biodiversité, tout en atténuant le changement climatique et en adaptant les forêts à celui-ci.

Les arbres fruitiers et producteurs de semences, ainsi que les haies et les bordures, seront comptés parmi ces nouveaux arbres.

Ce quasi-doublement de la production et de la plantation implique néanmoins un engagement très fort en faveur de la production de semences et de plants dans tous les pays, ainsi que la formation d'un grand nombre de travailleurs. Pour l'instant, il n'y a pas d'indications d'investissements européens pour atteindre ces objectifs.

Une priorité absolue : le soutien à la formation

Le Conseil emploi, politique sociale, santé et consommateurs a adopté, en juin 2022, une recommandation visant à garantir que le Pacte vert soit équitable et ne laisse personne de côté. Il a également adopté une recommandation visant à encourager la création d'emplois de qualité. Il s'agit d'une mesure clé pour que les apprenants de tous âges acquièrent les connaissances et les compétences essentielles, dans un marché du travail en mutation, et agissent pour un avenir durable. La CEETAR propose :

1) de garantir l'accès à la formation des entrepreneurs de travaux agricoles, ruraux et forestiers, même si leur activité commerciale ne relève pas des chambres d'agriculture ;

2) que l'expérimentation et le partage des connaissances se développent au sein des exploitations agricoles, notamment en intégrant des acteurs complémentaires. Cependant, il n'est pas opportun de dissocier la formation initiale et la formation professionnelle au sein de la filière. La CEETAR

rappelle que les entrepreneurs jouent un rôle crucial dans la diffusion des technologies innovantes, dans l'ensemble de la chaîne de valeur agricole, en partageant en permanence les références techniques et économiques recueillies auprès de leurs différents clients.

À propos de la CEETAR:

La Confédération européenne des entrepreneurs de travaux techniques, agricoles, ruraux et forestiers, créée en 1961, représente environ 150 000 entreprises et près de 600 000 travailleurs. Elle représente les intérêts des entrepreneurs des territoires en Europe. En 2014, le Réseau européen des entrepreneurs forestiers a décidé de fusionner avec la CEETAR, ce qui a donné naissance à une organisation unique plus forte et plus représentative des entrepreneurs des territoires au niveau européen.

La CEETAR vise à être une force proactive au profit des entrepreneurs et de l'économie rurale au niveau européen. Elle a pour but :

- de représenter les fédérations nationales et défendre leurs intérêts professionnels auprès des institutions de l'UE. De cette manière, la CEETAR est reconnue comme organisation représentative des entrepreneurs auprès des institutions européennes ;
- de représenter les fédérations nationales et défendre leurs intérêts professionnels auprès d'autres organisations privées, qui sont actives au niveau européen et au-delà. La CEETAR entretient des relations constructives avec le COPA-COGECA (agriculteurs), la CEMA (industrie des machines agricoles), l'EFFAT (travailleurs)... ;
- d'aider les organisations des nouveaux États membres à réaliser leurs objectifs nationaux le plus rapidement possible et dans les meilleures conditions grâce au transfert d'expertise développé par la PAC il y a 50 ans.